



ABANDON D'UNE CASE DE COUVABLEUR

Ministère du Patrimoine et des Lieux Historiques

Vo le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-0 et L.5211-00 du CGCT.

Vo la deliberation n° 4.3 du Conseil-Communautaire en date du 27 juin 2020 relative aux obligations de l'association communautaire en matière de diligence raisonnable la diligence et la transparence.

Vo la demande d'absorption de la case d' **MD** citée sur les sites internet d'accompagnement de la troupe présentée en date du 22 novembre 2024 par [REDACTED]

Considérer la disponibilité de la case n° 00000, selon le statut des autres caspaj il a été procédé,

Considérant l'intérêt pour la Communauté urbaine de reprendre à son disposition ce terrain,

0485 3034

Acti de prezentare: la domeniile care nu au fost acceptate

Article 2 : la Communauté Urbaine de Liège-Métropole reprend à titre définitif de la zone.

Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lorient dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annex 4 Ministère le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 25 novembre 2024

Signé électroniquement le 27/11/2024

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 860

1 DOCUMENT - Publié le 29 Novembre 2024



DEC_FUNER_860_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 434,4 Ko)



TÉLÉCHARGER